

RÈGLEMENT N° 2019-424

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 –
AJOUT D’USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (INDUSTRIE
DES VÊTEMENTS PROFESSIONNELS ET AUTRES INDUSTRIES
DE L’HABILLEMENT) À LA ZONE 805 CI**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d’amender ledit règlement de zonage afin de permettre l’installation d’une entreprise de réparation et de fabrication de vêtements industriels dans la zone 805 CI;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Élisabeth Chevalier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 25 février 2019;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L’annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée par l’ajout des codes numériques 2492 (industrie des vêtements professionnels) et 2499 (autres industries de l’habillement) dans la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé » de la zone 805 CI.
4. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la présente modification, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 février 2019
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 février 2019
 - **AVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 6 mars 2019
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 20 mars 2019
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 mars 2019
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 3 avril 2019
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 23 avril 2019
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 mai 2019
 - **AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 5 juin 2019
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 mai 2019

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2019-424 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones 805 CI
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		573, 2492, 2499
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	A
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique		Art. 22.2	
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis AMENDEMENT			2019-148